



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 071014-18

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche en date du 29 septembre 2014,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Monsieur le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole rend compte des conventions ci-dessous désignées :

1. Accord de consortium entre la COMUE et UT1, CNRS, UPS, INSAT, INPT et UT2 (projet Labex CIMI)
2. Convention de partenariat Recherche entre UT1(IRIT) (UMR 5505) et le CUFR J.F. Champollion

